

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Collecte des déchets covid-19 en pharmacie Question écrite n° 38775

Texte de la question

Mme Sandra Boëlle attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la collecte des déchets d'activité de soins à risque infectieux liés à la vaccination contre le covid-19 au sein des pharmacies. Compte tenu de la circulation très élevée du covid-19, il est possible que la pandémie s'inscrive dans un temps long, avec le développement de nouveaux variants et que, en conséquence, les personnes vaccinées aient besoin d'une troisième injection du vaccin six mois à un an après la deuxième, voire d'un rappel de vaccin chaque année. Le rythme actuel de la campagne de vaccination est rendu possible grâce à la mobilisation de nombreux professionnels de santé, y compris les pharmaciens, qui sont autorisés à vacciner en officine depuis le 4 mars 2021. Dès lors, les pharmaciens doivent gérer l'élimination des déchets liés à la vaccination, et notamment les millions d'aiguilles susceptibles de présenter un risque si elles ne sont pas prises en charge, après usage, par des filières spécialisées. Pour 2021, l'État a conclu une convention annuelle avec l'éco-organisme DASTRI pour collecter dans les officines les déchets à risques infectieux liés à la vaccination, afin qu'ils puissent être traités, en toute sécurité, par cette filière spécialisée. Cette convention a été signée pour une durée limitée à un an. Ce qui semble peu si la pandémie que la France traverse s'inscrit dans un temps plus long. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement compte se prononcer sur l'opportunité de poursuivre la convention en cours pour la collecte des déchets de vaccination contre le covid-19 en officine, afin que l'éco-organisme puisse anticiper cette mission et pleinement répondre aux enjeux sanitaires et environnementaux de la collecte de ces déchets de soin à risque infectieux perforant en pharmacie.

Texte de la réponse

La crise sanitaire entraine une production importante de déchets issus des dispositifs servant au dépistage et à la vaccination en officines. Dans ce cadre, l'éco-organisme DASTRI, par convention avec le ministère des solidarités et de la santé, est en charge de la collecte des déchets, y compris en officines. Il s'agit d'abord de récolter séparément les déchets perforants, tels que les seringues de vaccination Covid-19. Il est recommandé de leur dédier une grande boite DASRI, et d'y indiquer la mention « VACCINATION », afin que celle-ci se distingue aisément. Ces cartons peuvent contenir jusqu'à 96 seringues usagées. Quant aux flacons de vaccins, ils doivent être mis dans les cartons des MNU (carton Cyclamed), disponibles gratuitement auprès des grossistes répartiteurs. Il est à noter que des échanges sont actuellement en cours afin de définir les modalités futures de la prise en charges des déchets produits par les pharmaciens d'officines.

Données clés

Auteur: Mme Sandra Boëlle

Circonscription: Paris (14e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 38775

Rubrique: Déchets

Ministère interrogé : Solidarités et santé

 $\textbf{Version web:} \ \underline{\textbf{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE38775}$

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 mai 2021, page 4031 Réponse publiée au JO le : 13 juillet 2021, page 5606